

# L'État indépendant du Congo était-il une colonie ? Qu'est-ce qu'une colonie ?

## Définition du ROBERT :

*Établissement fondé par une nation appartenant à un groupe dominant, dans un pays étranger à ce groupe, moins développé, qui est placé sous la dépendance et la souveraineté du pays occupant, dans l'intérêt de ce dernier.*

## Définition du LAROUSSE :

*Territoire occupé et administré par une nation en dehors de ses frontières et demeurant attaché à la métropole par des liens étroits.*

## Définition du QUILLET :

*Établissement fondé par une nation dans un pays étranger, possession d'une nation en dehors de son territoire propre dans les pays exotiques.*

## Définition du VAN DAELE :

*Nederzetting, volsplanting buiten het eigen territoir van de natie gesticht om handel te drijven, ongecultiveerd land te ontginnen enz.; in staatsrecht. zin : zulk een gebied onder eigen bestuur, maar waarvan de opperste regeringsorganen in het moederland gevestigd zijn.*

Il y a une constante dans ces quatre définitions : une colonie est toujours le fait d'un état vis-à-vis d'un pays étranger. Toutes les colonies ont donc un état tuteur ; l'État Indépendant du Congo n'en a pas.

La conférence de Berlin «donne» à l'AIC (asbl belge dont le roi Léopold II est le président), on dirait aujourd'hui «une ONG», la gestion du bassin du fleuve Congo, car elle seule est présente et opérationnelle sur place, avec un personnel disparate, de nationalités multiples. L'AIC n'est pas un état, le bassin du fleuve Congo n'est pas un pays. Il ne deviendra un pays que lorsqu'on aura établi des frontières fixes et reconnues. Et ce pays aura un peuple lorsque les nombreuses tribus, clans et villages, contenus dans ces frontières, reconnaîtront une même autorité, prendront conscience de leur nouveau statut, d'où les nombreux traités signés avec les milieux coutumiers. Il faudra vaincre les antagonismes des uns et des autres et ce ne sera pas le travail le plus facile et le moins pénible. C'est sur cette base-là qu'il faut bâtir l'histoire de l'État Indépendant du Congo.

Un pays libre, des frontières à établir, un roi omnipotent, un peuple qui ne connaît pas son nouveau statut et qui subit, sur une grande partie du territoire les effets de la traite des Noirs. Tout ce qui constitue à l'époque un état moderne est à créer, avec des moyens très réduits, constitués au départ uniquement par la fortune personnelle du roi et par 220 expatriés.

Une situation apparemment sans issue, vouée à terme à l'échec d'autant plus que les seuls produits exportables, susceptibles d'amener les devises indispensables au développement, sont l'ivoire, l'huile de palme, les noix palmistes, le copal, pour lesquels un marché existe, et un peu de caoutchouc, soit pour 880.000 francs en 1886, pour moins de 2 millions de francs (prix de vente) au total en 1887 ; 2,6 millions en 1888 et 4,2 millions en 1889. La croissance des exportations est négligeable et le roi a deux solutions : soit abandonner le projet, soit s'obstiner et faire des emprunts. Il choisira cette seconde solution ; signera en 1889 un testament au profit de l'État belge et acceptera l'idée de construire un chemin de fer entre Matadi et le Stanley Pool d'autant plus que les exportations sont pratiquement doublées en 1890 (8,1 millions), mais ce n'est qu'un feu de paille puisqu'elles retombent à 5,2 millions en 1891.

L'administration s'installe à Boma auprès d'un gouverneur général, d'un vice-gouverneur, d'un inspecteur d'état, d'un secrétaire général et de sept directions : justice ; transports, marine et travaux publics ; intendance ; travaux de défense ; Force publique ; agriculture, industrie ; finances. L'action de l'état s'exerce sur le terrain dans des districts dirigés par un chef de district, dans des zones dirigées par un chef de zone, dans des postes dirigés par un chef de poste (1) et dans les chefferies indigènes où se trouvent parfois des résidents (depuis 1892). Un tribunal de première instance et un tribunal d'appel se trouvent à Boma et des tribunaux territoriaux (8) sont établis dans les chefs-lieux des principaux districts. Dans les zones de troubles et de guerre, les Conseils de guerre jugent également au civil. Un code pénal est établi en 1886, un code civil et commercial en 1892 et un livre sur les personnes à partir de 1895.

Six années après le début de l'EIC (il y a 750 expatriés) on n'est nulle part en ce qui regarde le commerce. Il existe seulement deux compagnies : la Sandford créée en 1886 et la CCCI (Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie en 1887) qui se divisera en 1889 et 1890 en cinq filiales avec des objectifs différents : la compagnie des magasins généraux ; la SAB (Société anonyme belge pour le commerce du Haut Congo) ; La Compagnie des produits du Congo ; la Compagnie du chemin de fer du Congo (la construction de ce dernier débute en 1890) et

plus tard, la Compagnie du Katanga (en 1891). Les produits manufacturés importés proviennent en grande majorité de Belgique et d'Angleterre et les bateaux affrétés à cet effet sont tous anglais. Dans une contrée où il n'y a aucune route et où on ne connaît pas la roue, tous les transports se font primitivement par caravanes de porteurs et par bateaux.

On n'est nulle part également en ce qui regarde la traite des Noirs du fait des esclavagistes swahilis arabisés mais une guerre définitive contre ceux-ci va débiter en 1892 alors que l'état est toujours fragile à propos de ses finances (exportations 5,5 millions et importations 5 millions). Mais 1892 sera aussi l'année de l'occupation du Katanga et de la découverte par le géologue Cornet des immenses réserves minières de cette région. L'exploitation de celles-ci est impossible dans l'immédiat mais est envisageable dans l'avenir. L'éradication totale de la traite des Noirs coûtera deux années de combats principalement dans l'est et le nord-est du pays, à près de 2.000 kilomètres de la capitale Boma. Cette guerre aura un important impact sur les finances de l'état : en 1893 (exportations 6,2 millions et importations 9,2 millions) et en 1894 (exportations 8,8 millions et importations 11,2 millions). Le jeune état a 9 ans et durant ce laps de temps, le peuple a été mis à contribution par le paiement de taxes en nature car l'argent n'existe pas encore ; taxes adaptées aux circonstances : certains fournissent des matières exportables, d'autres du temps de travail et d'autres encore des consommables sur place (vivres, bois, etc).

Cinq nouvelles sociétés privées (2) ont été créées au Congo durant les années de guerre avec un capital de départ de 4,866 millions de francs investis, dans lesquelles l'état bénéficie d'environ 50 % des actions bien souvent sans valeur nominale, pour les terrains concédés.

L'année 1895 (1325 expatriés) est caractérisée par une demande mondiale de caoutchouc qui n'est pas rencontrée et le prix moyen au kilo passe de 3,5 Fr (1888) à 5Fr (1895). L'EIC qui exportait 338 tonnes de caoutchouc en 1894 va intensifier progressivement sa production (3) d'autant plus que le prix au kilo va encore augmenter (7,5 Fr en 1898, 8 Fr en 1903 et 10,21 Fr en 1906), alors que le prix de revient reste pratiquement constant. Entre 1895 et 1898, année où le chemin de fer et le télégraphe seront opérationnels, sept nouvelles compagnies (4) avec un capital de départ de 3,3605 millions de francs vont encore être créées au Congo où la Force publique reste en alerte et active contre des révoltes à la Force publique.

À partir de 1899 et jusqu'en 1908, le montant des exportations sera toujours nettement supérieur à celui des importations et le caoutchouc représentera en valeur plus de 80 % des exportations. Des millions de lianes à caoutchouc sont plantées et 46 nouvelles compagnies sont créées durant cette période pour un investissement initial total de 102,4 millions de francs et 500.000 \$, capital souvent augmenté au cours des premiers exercices. 12 compagnies seront dissoutes rapidement. La grosse majorité de ces capitaux investis sont d'origine belge.

Cette production de caoutchouc va sauver les finances de l'EIC qui va pouvoir rembourser ses dettes et, en important davantage, renforcer ses infrastructures. La récolte du caoutchouc n'est pas populaire parmi la population autochtone et elle le sera moins encore quand un système de primes accordées à la production induira des abus que la justice ne manquera pas de punir. Les contempteurs anglo-saxons de l'EIC utiliseront ces faits pour essayer de détruire l'état en imputant à ces abus les nombreux décès dus essentiellement à deux endémies importantes. (Variole et maladie du sommeil)

Vers 1896, les productions agricoles des premières plantations (café et cacao) vont également être exportées, de même qu'une petite production de riz après 1900. C'est après cette date, vers 1905, que les productions minières débiteront avec l'or et l'étain ; la population expatriée est, à cette époque de 2633 personnes de 19 nationalités différentes et l'occupation totale du pays est effective. C'est également l'époque où les grands pays européens (Grande Bretagne, Allemagne, France), conscients d'être passés à côté de quelque chose d'important, vont intensifier leurs attaques contre l'administration de l'EIC en utilisant comme prétexte les abus observés dans la production de caoutchouc sylvestre et en 1908, l'État Indépendant du Congo, pour protéger l'intégrité de son territoire, changera de statut et deviendra une colonie avec l'état belge comme état tuteur. La population expatriée de l'EIC compte, à ce moment, 2943 personnes.

Certains politiciens belges emboîtent le pas à ces pays, dans la critique de l'État Indépendant du Congo (Lorand, Vandervelde etc.) et même certains juristes comme Cattier, lequel publie en 1906 une *Étude sur la situation de l'État Indépendant du Congo* dans laquelle on trouve des phrases étranges : *La vérité est que l'État du Congo (il oublie le mot indépendant) n'est point un état colonisateur que c'est à peine un état, c'est une entreprise financière. La colonie n'a été administrée, ni dans l'intérêt des indigènes, ni même dans l'intérêt économique de la Belgique. Procurer au Roi-Souverain un maximum de ressources, tel a été le ressort de l'activité gouvernementale. J'ai souligné des mots importants relatifs à la conception de l'EIC de Cattier ; ce n'est ni un état colonisateur, ni une colonie ; l'EIC est un état libre, pourquoi travaillerait-il dans l'intérêt économique de la Belgique ou de tout autre état ? Quant au Roi-Souverain, il est le souverain absolu de l'EIC.*

Et Cattier poursuit : *L'État du Congo (il oublie encore le mot Indépendant) loin de s'acquitter de ce devoir primordial de colonisateur d'enseigner à l'indigène à tirer de son sol natal un parti de plus en plus complet, à*

*améliorer ses procédés de culture, de tirer parti du sol qui lui appartient, dans une autre mesure que celle qu'il utilisait avant 1885... il maintient systématiquement les Noirs dans un état de civilisation inférieure, il les empêche d'améliorer leur condition matérielle. Cette interdiction est imposée dans un but de lucre, pour monopoliser au profit de l'état ou au profit des rares sociétés concessionnaires, les bénéfices résultant de l'exploitation du caoutchouc.*

Encore cette obsession fautive d'état colonisateur. L'EIC a des priorités notamment celles de réduire les dettes importantes, d'explorer le pays du moins jusqu'en 1900, de créer ou d'améliorer les infrastructures, de fédérer les tribus, de combattre deux endémies assassines et la liste n'est pas exhaustive. Et bien même, aurait-il une mission colonisatrice que celle-ci ne regarderait en rien la Belgique ou tout autre pays européen, sinon sur les exigences qui ont présidé à sa création : fin de la traite des Noirs, liberté de commerce (ce qui ne veut pas dire anarchie commerciale), liberté des cultes ...

D'autre part, dans les cours d'économie politique du XIXe siècle, on reconnaît plusieurs formes de colonie à la description desquelles ne correspond pas l'EIC. Ce n'est pas une colonie d'exploitation puisque Cattier lui-même reconnaît qu'elle n'enrichit pas la patrie des expatriés présents. Ce n'est pas davantage une colonie de peuplement car si les expatriés y amènent des capitaux et des techniques, ils ne s'y établissent pas à demeure. Ce n'est pas une colonie de plantation, Cattier précisant qu'on ne forme pas la population locale à améliorer ses procédés de culture qui restent ceux qu'elle utilisait avant 1885. Ce n'est pas une colonie stratégique, le bassin du Congo n'ayant pas l'importance stratégique qu'ont par exemple Gibraltar ou Djibouti. Comme on ne connaît pas au préalable les richesses naturelles du pays, l'EIC ne correspond pas à la définition de la colonie de conquête. Ce n'est pas non plus une colonie de commerce (comptoirs de commerce) comme le sont Hong Kong ou Pondichéry.

En réalité, l'EIC ne correspond à aucune définition moderne du mot colonie ni même à aucune définition d'usage au siècle où il fut créé et il ne deviendra une colonie belge cette fois, que lorsque l'état belge prendra le relais de Léopold II dans tous les pouvoirs qu'il exerçait, sous la forme d'une colonie de plantation (importation de capitaux, formation de la main d'œuvre pour mettre en valeur les sols par l'agriculture et les mines par l'exploitation).

En réalité, le Congo ne deviendra une colonie que lorsque l'État belge reprendra à son compte tous les pouvoirs exercés par Léopold II. Le Congo belge cette fois aura la forme d'une colonie de plantation, car il veillera à l'importation de capitaux et formera les autochtones à mettre en valeur les sols appropriés par une agriculture améliorée et les sous-sols par l'exploitation raisonnée des mines en veillant progressivement au bien-être social des populations.

Les débuts de la colonie du Congo belge furent plus aisés que ceux de la naissance de l'EIC car ce denier a laissé à la colonie toutes ses infrastructures estimées à 150 millions de francs ainsi que ses participations dans la cinquantaine de compagnies présentes au Congo en 1908. (5)

A.-B. E.

- (1) La fonction de chef de poste est accessible aux Congolais puisque Badjoko a occupé cette fonction, à ce titre, il a même été reçu plusieurs fois par le roi.
- (2) L'Association pour la culture du tabac au Congo ; la Société anversoise du commerce au Congo ; L'Anglo-Belgian India Rubber and Exploration Company, créées en 1892 et La Société anonyme des Produits végétaux au Kasai ; la Société Générale africaine, fondées en 1894.
- (3) 1895 (576 tonnes), 1896 (1317 tonnes), 1897 (1662 tonnes), 1898 (3725 tonnes), 1899 (3747 tonnes), 1900 (5316 tonnes), 1901 (6023 tonnes soit 10% de la production mondiale), 1902 (5397 tonnes), 1903 (5917 tonnes), 1904 (4831 tonnes), 1905 (4862 tonnes), 1906 (4247 tonnes), 1907 (4657 tonnes) et 1908 (4560 tonnes).
- (4) L'Antwerp African Company Ltd fondée en 1895 ; La Société d'Agriculture et de Plantation du Congo et La Société anonyme coloniale KATANIA, créées en 1896 ; Le Comptoir agricole colonial BELGIKA ; La Compagnie Anversoise et de plantation du LUBEFU ; La Société anonyme de DJUMA et La Compagnie de l'Ouest africain, fondées en 1897.
- (5) Pour donner une idée de ces participations, à l'ABIR, 1000 parts sociales d'une valeur de 3.887,5 Fr. la part et à l'Anversoise, 1700 parts sociales d'une valeur unitaire de 5.700 Fr soit pour les deux compagnies 13.577.500 Fr.